

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_039 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PLAN VÉLO - CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA HALTE NAUTIQUE DE PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16-1 qui autorise les communautés de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2026_041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME et son axe 2 qui permet aux collectivités territoriales d'investir dans des équipements plébiscités par les touristes à vélo, en implantant des aires de services le long des itinéraires inscrits au schéma national, régional ou départemental des véloroutes ;

Vu le Règlement d'intervention RI 30.17 du Contrat Territoire en Action (TEA) de la Région Bourgogne Franche-Comté qui vise notamment à développer les mobilités durables et à proposer une offre d'équipements répondant aux attentes des usagers ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes Le Grand Charolais en matière de mobilité et de promotion du tourisme ;

Considérant que les élus de la Communauté de communes Le Grand Charolais, en Bureau exécutif en date du 07 mai 2025, ont décidé de réaliser un plan vélo à l'échelle du Grand Charolais ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais, réuni le 10 juin 2025, pour la mise en place d'un plan vélo à l'échelle du territoire ;

Considérant le courrier du Président du Grand Charolais en date du 06 novembre 2025 relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Territoire en Action (TEA) ;

Considérant la décision du Président N° DP2025_042 en date du 07 juillet 2025 relative à la demande de subvention au titre du programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME pour la création d'aires de services ;

Considérant que ce projet permet à la Communauté de communes de favoriser le développement du vélo pour les usagers en itinérances, les touristes ainsi que les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'équipements vélos pour pouvoir les implanter sur la commune de Paray-le-Monial avec son accord ;

Considérant que la Commune de Paray-le-Monial est traversée par l'EuroVélo 6 et le Tour de Bourgogne à Vélo et, à ce titre, peut bénéficier du Programme Développer le Vélotourisme de l'ADEME afin de créer une aire de service ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCIDE

Article 1 : De l'implantation de toilettes publiques sur la halte nautique de Paray-le-Monial, dans le cadre du programme Développer le Vélotourisme, porté par l'ADEME, ainsi que du Contrat Territoire en Action (TEA) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Dans un souci de bonne gestion, de continuité du service public et de mutualisation des moyens, de conclure une convention de gestion avec la Commune de Paray-le-Monial afin que les services municipaux puissent effectuer l'entretien des toilettes publiques de la halte nautique. Il est à préciser que l'équipement sera implanté sur le domaine public fluvial en accord avec Voies Navigables de France (VNF).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais